



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2024  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-sixième session**  
29 avril-10 mai 2024

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant le Cambodge\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\*\***

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent<sup>1</sup>. Il réunit 38 communications<sup>2</sup> de parties prenantes à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

#### **II. Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme<sup>3</sup>**

2. La Human Rights Foundation a prié le Cambodge de s'engager à ratifier des instruments internationaux cruciaux en matière de droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup>.

3. China Labor Watch a recommandé au Cambodge de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>5</sup>.

4. Dans plusieurs communications, il a été recommandé au Cambodge de ratifier les conventions suivantes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) : la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (n° 97), la Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (n° 143), la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) et la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190)<sup>6</sup>.

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

\*\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



5. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont recommandé au Cambodge de ratifier d'ici à 2026 la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie<sup>7</sup>.

6. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé au Cambodge d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU<sup>8</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme**

### **1. Cadre constitutionnel et législatif**

7. Asia Centre a recommandé au Cambodge de veiller à ce que les lois adoptées dans le cadre de l'état d'urgence soient conformes à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant la dérogation aux droits, et à ce qu'à l'issue de la période d'urgence, la nécessité de maintenir ces lois à long terme soit évaluée et des consultations publiques soient menées pour évaluer leurs répercussions<sup>9</sup>.

### **2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale**

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 23 ont indiqué que la corruption continuait d'exister au Cambodge, aussi bien à grande qu'à petite échelle. Ils ont recommandé au Cambodge de renforcer l'indépendance et la responsabilité de l'unité de lutte contre la corruption et d'établir un régime prévoyant une protection adéquate pour les lanceurs d'alerte, conformément aux meilleures pratiques internationales<sup>10</sup>.

9. China Labor Watch a recommandé au Cambodge de mettre en place un mécanisme indépendant de traitement des plaintes ayant compétence pour enquêter sur toutes les allégations et plaintes relatives à des actes de torture et de mauvais traitements<sup>11</sup>.

## **C. Promotion et protection des droits de l'homme**

### **1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

#### *Égalité et non-discrimination*

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont indiqué que beaucoup de membres d'ethnies vietnamiennes résidant depuis longtemps dans le pays et de Khmers Krom continuaient de vivre en marge de la société et avaient du mal à faire valoir leur statut juridique<sup>12</sup>.

#### *Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture*

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce qu'il ne soit fait usage de la force lors de rassemblements que de manière exceptionnelle et à ce que les principes de légalité, de précaution, de nécessité, de proportionnalité et de responsabilité soient strictement respectés, et de fournir une formation complète et périodique aux forces de sécurité chargées d'assurer le maintien de l'ordre lors de rassemblements<sup>13</sup>.

12. La Commission internationale de juristes a indiqué qu'après une arrestation, la police pouvait garder en détention les personnes accusées pendant une durée de vingt-quatre heures au maximum avant de leur accorder l'accès à un avocat, au cours de laquelle les personnes pouvaient être interrogées par la police. Cela revenait à priver les personnes, pendant les vingt-quatre premières heures de leur détention, du droit d'être assistées d'un avocat, lequel constituait une garantie importante contre la torture et les autres mauvais traitements en garde à vue<sup>14</sup>.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont indiqué que de nombreux défenseurs des droits de l'homme avaient été harcelés, arrêtés ou déclarés coupables de chefs

d'accusation d'« incitation à commettre une infraction grave », formulés en termes vagues, au regard des articles 494 et 495 du Code pénal. Les tribunaux étant fortement politisés, les personnes arrêtées et accusées arbitrairement restaient souvent en détention provisoire pendant une longue durée et n'avaient aucune chance d'obtenir un procès équitable<sup>15</sup>.

14. La Human Rights Foundation a prié le Cambodge de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion et de mettre un terme aux violations systématiques des garanties de procédure, notamment aux arrestations et détentions arbitraires et à la privation du droit à un avocat<sup>16</sup>.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 ont indiqué que le recours à la détention provisoire demeurait excessif. Le nombre élevé de personnes détenues avant jugement contribuait à la surpopulation et aux autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons cambodgiennes<sup>17</sup>.

16. Amnesty International a indiqué que la campagne de lutte contre la drogue menée par les autorités avait fait monter en flèche la population carcérale. Des milliers de personnes supplémentaires étaient détenues arbitrairement chaque année dans des centres fermés de traitement des toxicomanes, qui manquaient d'installations médicales et de personnel dûment formé et où les détenus subissaient des violences systématiques<sup>18</sup>.

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 ont recommandé au Cambodge de mettre les conditions de détention en conformité avec les Règles Nelson Mandela, en particulier en ce qui concernait les normes relatives à la qualité de l'air, l'accès à l'eau et l'accès à l'électricité<sup>19</sup>.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé au Cambodge de lutter contre la surpopulation carcérale en encourageant le recours à des solutions alternatives à la détention provisoire<sup>20</sup>.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 ont recommandé au Cambodge de faire en sorte que des organisations internationales indépendantes puissent effectuer des inspections périodiques externes des prisons, à l'improviste et sans entrave<sup>21</sup>.

20. End Corporal Punishment a recommandé au Cambodge d'intensifier ses efforts en vue de l'adoption du projet de loi relative à la protection de l'enfance, interdisant expressément tout châtement corporel infligé aux enfants, aussi léger soit-il, quel que soit le contexte, et ce, de toute urgence<sup>22</sup>.

#### *Administration de la justice, impunité et primauté du droit*

21. Amnesty International a recommandé au Cambodge d'intensifier ses efforts pour que les disparitions forcées fassent l'objet d'enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales en vue de déterminer ce qu'il est advenu des personnes et où elles se trouvent<sup>23</sup>.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Cambodge de renforcer les mécanismes existants de contrôle de la police et de l'armée afin que le personnel de sécurité et les agents responsables de cas d'usage excessif de la force contre des rassemblements pacifiques soient tenus responsables<sup>24</sup>.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 ont recommandé au Cambodge de mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les infractions commises contre des représentants d'organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des membres de l'opposition et des journalistes, de traduire en justice les auteurs de ces infractions et de les tenir responsables<sup>25</sup>.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont indiqué que le système judiciaire était couramment utilisé, par des accusations arbitraires d'incitation, pour réprimer l'opposition ou mettre sous les verrous des militants, des syndicalistes ou des citoyens ayant exprimé des commentaires politiquement sensibles. Le système judiciaire était également mis à mal par la corruption<sup>26</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 23 ont indiqué que le système judiciaire était perçu par le public comme l'une des institutions publiques les plus corrompues du pays, même si l'indépendance du pouvoir judiciaire était garantie par la constitution et par la loi<sup>27</sup>.

26. La Commission internationale de juristes a recommandé au Cambodge de garantir, en droit et dans la pratique, la pleine indépendance et l'impartialité totale des juges et des procureurs et de les protéger contre toute forme de pression politique et d'abus d'influence, notamment en modifiant la loi relative à l'organisation des tribunaux, la loi relative au statut des juges et des procureurs et la loi relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature, afin d'éliminer toute influence du pouvoir exécutif sur l'administration et le fonctionnement du pouvoir judiciaire<sup>28</sup>.

27. La Commission internationale de juristes a indiqué que de nombreuses violations du droit à un procès équitable avaient été signalées, notamment du droit à une audience publique, du droit de se défendre soi-même, du droit à l'égalité des moyens, de la présomption d'innocence et du droit à un jugement public et motivé, en particulier dans des affaires concernant des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques présumés<sup>29</sup>.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé au Cambodge de modifier l'article 301 du Code de procédure pénale afin de garantir à tous l'accès à un avocat, y compris dans les affaires de délits mineurs<sup>30</sup>.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont recommandé au Cambodge de prendre des mesures pour mettre un terme à la détention arbitraire de journalistes pendant de longues périodes, pour garantir le respect du droit à un procès équitable et pour permettre aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme d'exercer leur droit d'être assisté d'un avocat à tous les stades de leur détention et de leur procès<sup>31</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé au Cambodge de continuer à développer et à renforcer les procédures qui ont permis d'éliminer le recours excessif à la détention provisoire des enfants en conflit avec la loi, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant et à la loi relative à la justice pour mineurs<sup>32</sup>.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé au Cambodge de prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie privée des enfants en conflit avec la loi pendant les poursuites pénales<sup>33</sup>.

#### *Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont constaté une dégradation de la liberté d'expression au Cambodge depuis le dernier Examen périodique universel. Ils se sont dits principalement préoccupés par les arrestations de personnes ayant exercé leur droit à la liberté d'expression et par les peines qui leur ont été infligées, ainsi que par les attaques commises contre des médias indépendants, y compris la fermeture de certains médias et les actes d'intimidation et de harcèlement contre les médias<sup>34</sup>.

33. La Commission internationale de juristes a indiqué que le Cambodge avait continué de s'appuyer sur des lois qui n'étaient pas respectueuses des droits de l'homme pour déclarer coupables de chefs d'accusation fallacieux des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des opposants politiques présumés, souvent à l'issue de procédures pénales qui auraient été entachées de violations du droit à un procès équitable<sup>35</sup>.

34. Human Rights Watch a indiqué que le Cambodge avait eu recours à la menace, à la violence et à une législation répressive contre des responsables locaux, des organisations non gouvernementales et des militants qui cherchaient à dénoncer les atteintes aux droits de l'homme, la corruption et les abus de pouvoir des autorités<sup>36</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont indiqué qu'au Cambodge, la plupart des défenseurs des droits de l'homme étaient régulièrement victimes de harcèlement judiciaire, sous la forme de citations à comparaître, d'interrogatoires, d'accusations au pénal, d'arrestations, de détentions et de condamnations. Les infractions pénales telles que l'incitation, la conspiration et le crime de lèse-majesté ont été fréquemment utilisées pour cibler les défenseurs des droits de l'homme<sup>37</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont recommandé au Cambodge de mettre un terme au harcèlement judiciaire, y compris à la détention arbitraire, des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des militants écologistes<sup>38</sup>.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé au Cambodge de mettre un terme à l'impunité en enquêtant sans délai sur les cas de violences contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des militants politiques et d'autres personnes ayant été agressés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, en engageant des poursuites contre les auteurs de ces violences et en accordant réparation aux victimes<sup>39</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé au Cambodge de garantir un espace civique libre, permettant aux défenseurs des droits de l'homme, aux chefs de l'opposition politique et aux journalistes de mener leurs activités sans entrave, sans crainte, sans harcèlement et sans représailles<sup>40</sup>.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé au Cambodge de mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur toutes les affaires de disparitions forcées, d'agressions, de harcèlement et d'intimidation contre des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et de traduire en justice les auteurs de ces infractions<sup>41</sup>.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Cambodge d'abroger ou de modifier les articles du Code pénal relatifs à la diffamation, aux menaces de dommages, à l'entrave à agent public et à l'incitation afin de les rendre conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de faire en sorte qu'ils ne puissent pas être utilisés pour restreindre arbitrairement les libertés fondamentales<sup>42</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé au Cambodge d'abroger les dispositions du Code pénal susceptibles d'être utilisées pour restreindre la liberté d'expression, notamment les infractions pénales telles que le crime de lèse-majesté, l'incitation, la diffamation publique et l'insulte publique<sup>43</sup>.

42. L'Asian Network for Free Elections a observé un déclin important de la liberté de la presse et de l'accès à l'information au Cambodge. Des médias indépendants avaient été confrontés à des restrictions et des journalistes avaient subi du harcèlement, tandis que les organes contrôlés par l'État dominaient le paysage médiatique<sup>44</sup>.

43. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont indiqué que des journalistes et des professionnels des médias continuaient de subir du harcèlement judiciaire et extra-judiciaire, notamment d'être victimes de violentes agressions, de peines d'emprisonnement, de poursuites en justice, de discrimination et de harcèlement<sup>45</sup>.

44. L'Asian Network for Free Elections a indiqué que la révocation des autorisations de presse était souvent motivée par des accusations de diffusion de fausses informations et d'incitation au chaos social<sup>46</sup>.

45. Human Rights Watch a indiqué que le Cambodge avait menacé et fermé des médias indépendants et qu'un certain nombre de chefs et de partisans de partis politiques d'opposition, de militants de la société civile et de journalistes avaient fui le pays ou restaient en exil par crainte d'une arrestation arbitraire<sup>47</sup>.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont indiqué qu'après la fermeture du média Voice of Democracy puis la décision de bloquer son site Web, les autorisations d'autres sites Web avaient été révoquées et des membres de leur personnel avaient été arrêtés pour avoir prétendument publié des informations fallacieuses ou discrédité le Gouvernement<sup>48</sup>.

47. Human Rights Watch a recommandé au Cambodge de mettre un terme aux immixtions arbitraires, aux blocages et à la surveillance des médias en ligne et papier et de cesser d'avoir recours à une législation répressive pour censurer et contrôler la presse<sup>49</sup>.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont recommandé au Cambodge de rétablir les autorisations des organes de presse indépendants, y compris de Voice of Democracy<sup>50</sup>.

49. Human Rights Watch a recommandé au Cambodge de mettre un terme à l'intimidation, à la surveillance et au harcèlement des médias indépendants, des journalistes

et des détracteurs du Gouvernement, d'enquêter sur les agressions commises contre eux et de traduire en justice les auteurs de ces actes<sup>51</sup>.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé au Cambodge de créer une autorité indépendante de radiodiffusion-télévision, chargée d'établir des règles claires relatives à l'octroi et à la révocation des autorisations de diffusion, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>52</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé au Cambodge d'établir un régime de protection des lanceurs d'alerte en promulguant une loi à cet effet<sup>53</sup>.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé au Cambodge d'examiner la loi relative aux associations et aux organisations non gouvernementales de sorte à lever les restrictions injustifiées à la liberté d'association et à rendre la loi conforme aux articles 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>54</sup>.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont indiqué que la société civile avait communiqué des informations selon lesquelles l'autorisation de tenir des rassemblements pacifiques avait été arbitrairement refusée et des organisateurs avaient été arrêtés sur la base de dispositions vagues figurant dans la loi relative aux manifestations pacifiques. Les autorités avaient également eu recours de manière excessive et disproportionnée à la force pour disperser des manifestations pacifiques, ce qui avait donné lieu à l'arrestation et au placement en détention de manifestants, notamment de défenseurs des droits de l'homme, de militants écologistes, de chefs de l'opposition et de syndicalistes<sup>55</sup>.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que toutes les restrictions et interdictions de manifestations et de rassemblements soient strictement nécessaires et conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme<sup>56</sup>.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont recommandé au Cambodge de modifier la loi relative aux manifestations pacifiques afin de garantir pleinement le droit à la liberté de réunion pacifique, comme le prévoient le droit international et les normes internationales<sup>57</sup>.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont recommandé au Cambodge de créer des conditions de sécurité qui permettent aux personnes et aux groupes d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique, et de s'abstenir de faire usage de la force de manière excessive contre les manifestants, notamment dans le cadre des grèves qui se poursuivent à l'appel du syndicat Labour Rights Supported Union<sup>58</sup>.

57. Human Rights Watch a indiqué que, comme l'y avaient incité le Gouvernement et le Parti populaire cambodgien, actuellement au pouvoir, le Comité électoral national avait empêché le principal parti d'opposition, le Parti de la bougie, de contester les élections de juillet 2023, rendant dans les faits les élections vides de sens<sup>59</sup>.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont indiqué que des accusations de trahison étaient fréquemment utilisées contre des opposants politiques ; cela avait notamment été le cas lors de procès de masse de personnes en lien avec l'opposition politique entre 2020 et 2022, dans le cadre desquels de nombreuses personnes avaient été déclarées coupables de trahison et d'incitation à commettre une infraction grave<sup>60</sup>.

59. L'Asian Network for Free Elections a prié le Cambodge de mettre un terme à la répression des opinions dissidentes et de prendre les mesures nécessaires pour garantir de véritables élections multipartites<sup>61</sup>.

60. Human Rights Watch a recommandé au Cambodge de mettre un terme au harcèlement pour raisons politiques et aux poursuites contre des membres et des partisans de l'opposition, en particulier ceux du Parti de salut national du Cambodge et du Parti de la bougie<sup>62</sup>.

61. Human Rights Watch a recommandé au Cambodge de libérer immédiatement et sans condition tous les militants de l'opposition politique et de la société civile qui avaient été emprisonnés pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains<sup>63</sup>.

*Droit au respect de la vie privée*

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont indiqué que la surveillance du contenu sur Internet et des publications sur les médias sociaux, accompagnée de blocages de sites Web et de poursuites judiciaires contre le contenu que les autorités désapprouvaient, s'était accrue ces dernières années<sup>64</sup>.

63. La Commission internationale de juristes a indiqué qu'en application du sous-décret relatif à la création de la passerelle Internet nationale, tout le trafic Internet devait passer par un organisme de réglementation chargé de surveiller l'activité en ligne avant qu'elle ne parvienne aux utilisateurs. Ce sous-décret posait des risques pour l'exercice des droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée, car il contenait des dispositions octroyant à des opérateurs nommés par le Gouvernement des pouvoirs excessivement larges leur permettant de bloquer ou de débrancher des connexions Internet, de conserver les données sur le trafic, de communiquer les informations sur les réseaux demandées par les autorités et d'infliger des sanctions excessives aux opérateurs de télécommunications non conformes<sup>65</sup>.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont indiqué que le Cambodge ne disposait pas de règles strictes en matière de protection des données qui limiteraient clairement la possibilité pour les autorités d'avoir accès aux données privées<sup>66</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé au Cambodge de fixer des limites claires au pouvoir des autorités en ce qui concernait la surveillance et le blocage de sites Internet sans ordonnance judiciaire, et de réviser la loi relative aux télécommunications de façon à l'aligner sur les normes internationales<sup>67</sup>.

66. Human Rights Watch a prié le Cambodge de révoquer le sous-décret relatif à la création de la passerelle Internet nationale<sup>68</sup>.

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont demandé instamment au Cambodge d'adopter une loi relative à l'accès à l'information conforme aux normes internationales et de mettre en place un système de contrôle de l'accès à l'information<sup>69</sup>.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes*

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont indiqué que des pratiques de travail assimilables à de l'esclavage, notamment des cas de travail forcé et de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, continuaient d'être signalées, en particulier dans certaines zones économiques spéciales<sup>70</sup>.

69. Amnesty International a indiqué que, pendant la pandémie de COVID-19, des organisations criminelles avaient commencé à faire entrer des personnes de différents pays au Cambodge dans le cadre de réseaux de traite, les avaient enfermées dans des camps fortifiés où elles devaient participer à des escroqueries et à des jeux en ligne sous la menace de violence, et leur avaient confisqué leur passeport. Plusieurs rapports d'enquêtes de journalistes avaient montré que des représentants du Gouvernement et leurs familles étaient liés à ces camps. Un nombre important de personnes rescapées de la traite qui avaient été retirées de ces camps par les autorités avaient été détenues dans des centres administrés par l'État pendant des mois, entassées dans des pièces surpeuplées et obligées de payer leur nourriture et leur eau, le tout sans aucun accès à un avocat<sup>71</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué que le travail des enfants, y compris sous ses pires formes, était toujours un grave problème. Le travail forcé des enfants restait présent dans plusieurs secteurs, notamment dans des secteurs dangereux et précaires tels que les briqueteries, les plantations d'hévéa et les usines ainsi que dans le secteur informel<sup>72</sup>.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Cambodge d'interdire expressément l'emploi d'enfants à des travaux dangereux ou nocifs, d'établir une liste des travaux dangereux interdits aux enfants et d'accroître sensiblement les ressources humaines, techniques et financières allouées aux services de l'inspection du travail dans tous les secteurs afin de faire appliquer effectivement les lois et politiques relatives au travail des enfants, de poursuivre en justice tous les auteurs de violations liées au travail des enfants et d'alourdir les sanctions encourues. Ils ont également recommandé au Cambodge d'aider les

enfants ayant été victimes des pires formes de travail des enfants et de formes contemporaines d'esclavage à faire pleinement valoir leurs droits<sup>73</sup>.

72. China Labor Watch a recommandé au Cambodge de mieux coordonner les actions menées pour lutter contre la traite des personnes, en particulier par l'intermédiaire du Comité national de lutte contre la traite et de la Brigade de lutte contre la traite et de protection des mineurs, en enquêtant systématiquement sur toutes les affaires et en poursuivant sans relâche les auteurs d'actes de traite. L'organisation a également recommandé au Cambodge de garantir aux victimes une protection adéquate, une réparation et une indemnisation, ainsi que des mesures de réadaptation<sup>74</sup>.

*Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 ont indiqué que le mouvement syndical indépendant au Cambodge était spécifiquement et systématiquement la cible d'injonctions administratives, d'entraves à la justice, de harcèlement et de mises en cause pénales<sup>75</sup>.

74. Human Rights Watch a recommandé au Cambodge de modifier la loi relative aux syndicats, en consultation avec des travailleurs, des défenseurs des droits du travail et d'autres parties concernées, afin de la rendre pleinement conforme à la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et à la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) de l'Organisation internationale du Travail<sup>76</sup>.

75. Human Rights Watch a recommandé au Cambodge de mettre un terme au harcèlement, aux arrestations arbitraires et aux agressions contre des syndicalistes et des travailleurs, d'enquêter sur ces actes et d'engager des poursuites appropriées contre leurs auteurs<sup>77</sup>.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé au Cambodge d'abandonner toutes les accusations contre des militants syndicaux pour leur participation à des activités syndicales et de libérer sans condition tous les dirigeants du syndicat Labour Rights Supported Union des employés khmers de NagaWorld<sup>78</sup>.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que le salaire minimum soit appliqué dans tous les secteurs du marché du travail et à ce que tous les travailleurs reçoivent un salaire minimum qui leur permette de vivre décemment avec leur famille<sup>79</sup>.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que la législation protégeant les droits du travail soit effectivement appliquée dans tous les secteurs et à tous les travailleurs, notamment en luttant contre les pratiques des employeurs consistant à avoir recours à des contrats d'embauche de courte durée pour se soustraire à diverses lois de protection sociale ou à restreindre les activités syndicales<sup>80</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 ont recommandé au Cambodge de garantir des mesures juridiques de protection contre la violence fondée sur le genre au travail en intégrant dans la loi relative au travail une définition du harcèlement sexuel et de la violence fondée sur le genre<sup>81</sup>.

*Droit à la sécurité sociale*

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Cambodge d'élargir la protection sociale, d'offrir des filets de sécurité et de prêter assistance sous d'autres formes aux familles ayant des enfants en situation de vulnérabilité, et en particulier de venir en aide aux parents d'accueil et aux proches aidants exposés à la pauvreté et à l'exploitation en les mettant en relation avec les services de protection sociale<sup>82</sup>.

81. La Cambodian Disabled People's Organization a recommandé au Cambodge de garantir à toutes les personnes handicapées, y compris celles qui travaillent dans le secteur informel, l'accès à la Caisse nationale de prévoyance sociale<sup>83</sup>.



*Droit à un niveau de vie suffisant*

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont fait état d'une hausse spectaculaire des litiges fonciers et indiqué que le nombre de personnes expulsées ou déplacées augmentait chaque année en dépit des protections juridiques existantes et d'une tendance à la sécurisation des titres de propriété<sup>84</sup>.

83. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 ont indiqué que, depuis 2019, au moins 22 021 familles avaient été touchées par le phénomène généralisé d'appropriation illégale des terres et que des dizaines de milliers d'autres n'avaient toujours pas obtenu réparation pour des litiges remontant à une dizaine d'années. Ces dernières années, le Cambodge avait reclassé de vastes étendues de terres domaniales afin de les céder à des élites ayant de bonnes relations<sup>85</sup>.

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 ont indiqué que la violence perpétrée par les forces armées, la détention arbitraire et les poursuites pénales avaient été régulièrement utilisées pour expulser des communautés et les réduire au silence, sans leur fournir d'indemnisation appropriée ni de zones de réinstallation<sup>86</sup>.

85. Amnesty International a recommandé au Cambodge d'adopter des mesures pour lutter contre les expulsions illégales et d'avoir recours à des mécanismes fondés sur la responsabilité et la transparence pour régler les litiges fonciers équitablement et rapidement, comme le lui a instamment demandé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 36/32<sup>87</sup>.

86. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que les futures expulsions soient conformes au droit international et aux normes applicables en matière de droit de l'homme et : 1) à ce que les familles expulsées soient dûment indemnisées en fonction de la valeur marchande des terres qu'elles occupaient et réinstallées dans des zones leur permettant d'accéder facilement aux services essentiels et à des moyens d'assurer leur subsistance ; 2) à ce que les expulsions ne soient utilisées qu'en tout dernier ressort ; 3) à ce qu'il ne soit jamais fait usage de la force de manière excessive ou disproportionnée dans le cadre des expulsions<sup>88</sup>.

*Droit à la santé*

87. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué que l'accès à des services de santé abordables et de qualité était encore loin d'être universel, surtout pour les quasi-pauvres et les groupes vulnérables vivant à la limite du seuil de pauvreté. Les dépenses de santé pouvaient faire basculer de nombreux ménages dans la pauvreté et forçaient des familles au surendettement<sup>89</sup>.

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Cambodge de donner la priorité aux mesures visant à améliorer l'accès à des services de santé gratuits et de qualité, en particulier dans les zones rurales et pour les enfants handicapés, les enfants appartenant à des groupes minoritaires et les enfants migrants, notamment en élargissant l'accès au Fonds pour l'équité en matière de santé<sup>90</sup>.

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont fait état d'une prévalence élevée de la dénutrition chez les enfants au Cambodge, y compris du retard de croissance, de l'émaciation, de l'insuffisance pondérale et des carences en micronutriments, malgré des années de croissance économique<sup>91</sup>.

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que tous les travailleurs et travailleuses du sexe puissent accéder aux services de santé et de lutter contre la stigmatisation et la discrimination dans les services de soins de santé<sup>92</sup>.

*Droit à l'éducation*

91. Broken Chalk a indiqué que, même si les progrès étaient tangibles, les enfants cambodgiens n'atteignaient toujours pas les objectifs d'apprentissage correspondant à leur âge. D'ici à l'âge de 17 ans, 55 % des adolescents auraient abandonné l'école<sup>93</sup>.

92. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont indiqué que les coûts liés à l'éducation, tels que le transport, les uniformes, les chaussures, les livres, les fournitures et les frais non officiels exigés par les enseignants, constituaient un fardeau financier qui pesait lourdement sur les familles les plus pauvres. Certaines familles contractaient des prêts pour couvrir les frais de scolarité de leurs enfants ou retiraient leurs enfants de l'école afin de réduire leurs dépenses et de rembourser les prêts déjà contractés<sup>94</sup>.

93. Broken Chalk a indiqué qu'il y avait de plus en plus d'éléments prouvant que l'accès insuffisant à l'assainissement, à l'eau et à des installations de lavage des mains dans les écoles cambodgiennes empêchait des enfants d'aller à l'école et d'obtenir de bons résultats, en particulier les filles, pour lesquelles il était encore plus difficile de gérer l'hygiène menstruelle à l'école. Il était particulièrement difficile pour les enfants handicapés d'aller à l'école s'il n'y avait pas de toilettes accessibles ou adaptées<sup>95</sup>.

94. Broken Chalk a indiqué que les filles étaient victimes de normes sociales préjudiciables. Après leur scolarité, on risquait de les pousser à travailler à l'usine ou dans les rizières afin d'assurer un revenu immédiat à leur famille<sup>96</sup>.

95. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Cambodge d'améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, en particulier dans les zones rurales, notamment en réduisant le nombre d'élèves par enseignant, en veillant à ce que les enseignants soient suffisamment formés et en dotant les écoles d'infrastructures éducatives, de ressources, de technologies et d'installations sanitaires adéquates qui profitent à tous les élèves<sup>97</sup>.

96. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Cambodge de faire en sorte que l'enseignement primaire soit obligatoire et que tous les enfants bénéficient d'un enseignement gratuit pendant au moins neuf ans, et de prendre des mesures concrètes pour garantir que, pour les enfants scolarisés dans le système d'enseignement public, les coûts financiers, y compris les contributions volontaires, ne fassent pas obstacle à l'accès des enfants à l'éducation sur un pied d'égalité avec leurs camarades<sup>98</sup>.

97. Broken Chalk a recommandé au Cambodge de concentrer ses efforts sur un accès équitable et inclusif à l'éducation pour les enfants handicapés, les enfants issus de minorités ethniques et les enfants vivant dans des zones rurales et urbaines pauvres<sup>99</sup>.

98. La Cambodian Disabled People's Organization a recommandé au Cambodge de promouvoir la scolarisation des enfants handicapés dans des écoles primaires appliquant des approches fondées sur l'intégration et l'inclusion<sup>100</sup>.

99. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont recommandé au Cambodge de garantir l'accès universel, sans discrimination, à l'enseignement public pour tous les enfants, qu'ils possèdent ou non une preuve d'identité suffisante, y compris pour les enfants vietnamiens, en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous<sup>101</sup>.

#### *Droits culturels*

100. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 ont recommandé au Cambodge d'intensifier la promotion des traditions culturelles autochtones et de créer des programmes visant à préserver les pratiques durables et la culture des peuples autochtones<sup>102</sup>.

#### *Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*

101. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué que des militants engagés pour les droits fonciers avaient été victimes de la répression généralisée des libertés fondamentales à laquelle le Cambodge s'était livré en 2017. Beaucoup avaient été harcelés ou pris pour cible<sup>103</sup>.

102. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont indiqué que le Cambodge avait lancé une campagne de harcèlement judiciaire contre des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement qui avaient dénoncé les appropriations de terres et la dégradation de l'environnement<sup>104</sup>.

103. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que les entreprises qui opèrent ou sont domiciliées sur son territoire mènent

systématiquement des consultations et fassent preuve de la diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en procédant à des évaluations indépendantes de l'impact sur l'environnement, afin de prévenir ou d'atténuer les effets néfastes de leurs activités sur l'exercice des droits de l'homme<sup>105</sup>.

## 2. Droits de certains groupes ou personnes

### *Femmes*

104. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont indiqué que la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes était toujours fréquente au Cambodge. Beaucoup de femmes ayant survécu à la violence au sein de la famille continuaient de ne bénéficier que d'une protection concrète limitée. L'attitude consistant à blâmer les victimes était très répandue. Des femmes cherchant à se pourvoir en justice se heurtaient au fait que les tribunaux soient inaccessibles et inabordables, ainsi qu'à la réticence de la police à enquêter de manière approfondie sur les faits de violence, des procureurs à traduire les auteurs en justice et des tribunaux à reconnaître la culpabilité des auteurs et à les condamner à des peines appropriées<sup>106</sup>.

105. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que les ordonnances de protection et les décisions administratives soient effectivement appliquées et à ce qu'elles soient faciles à obtenir en pratique pour toutes les victimes de violence fondée sur le genre, y compris les minorités ethniques, les peuples autochtones, les personnes LGBTQI+, les personnes handicapées, les travailleurs et travailleuses du sexe, les autres groupes marginalisés et les personnes risquant d'être exclues<sup>107</sup>.

106. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé au Cambodge de veiller à ce que tous les acteurs étatiques au niveau local soient effectivement dotés des connaissances et des compétences, notamment juridiques, en matière de violence fondée sur le genre nécessaires pour pouvoir systématiquement appliquer, dans les services qu'ils fournissent, une approche axée sur les personnes rescapées, fondée sur les droits humains et tenant compte des questions de genre<sup>108</sup>.

107. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont indiqué que les femmes rencontraient encore de nombreuses difficultés pour participer à la vie politique, qu'il s'agisse d'avoir la possibilité de présenter leur candidature, de participer au processus électoral ou de progresser dans leur carrière politique une fois élues<sup>109</sup>.

108. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé au Cambodge d'établir un poste budgétaire consacré à la prise en compte des questions de genre pour chaque ministère de tutelle ou organisme devant être financé par le budget national<sup>110</sup>.

109. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Cambodge d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de sensibilisation visant à éliminer les stéréotypes de genre et la discrimination à l'égard des filles<sup>111</sup>.

### *Enfants*

110. Le Centre européen pour le droit et la justice a indiqué qu'au Cambodge, 19 % des filles étaient mariées avant l'âge de 18 ans, et 2 % avant l'âge de 15 ans. Le mariage d'enfants était le plus fréquent dans les zones rurales telles que Ratana Kiri ou Mondul Kiri, où 36 % des filles étaient mariées avant 18 ans<sup>112</sup>.

111. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué que le mariage d'enfants au Cambodge s'expliquait en grande partie par la persistance de normes sociales préjudiciables, par le manque d'autonomisation des filles et par le manque d'éducation sexuelle. Ils ont constaté une tolérance préoccupante à l'égard des mariages de mineurs au niveau local, en particulier dans les communautés autochtones, qui était renforcée par les inégalités socioéconomiques et le manque d'accès à l'éducation<sup>113</sup>.

112. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué que des cas d'exploitation sexuelle et des cas présumés de traite d'enfants dans des institutions d'accueil avaient continué d'être signalés<sup>114</sup>.

113. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Cambodge d'éliminer progressivement le placement en institution, de soutenir et de privilégier, dans la mesure du possible, la prise en charge des enfants, y compris des enfants handicapés, en milieu familial, et de renforcer le système de placement en famille d'accueil pour les enfants qui ne pouvaient pas rester dans leur famille, notamment par la mise en œuvre du plan d'action national pour la période 2023-2027 en faveur de l'amélioration de la protection de remplacement pour les enfants<sup>115</sup>.

#### *Personnes handicapées*

114. La Cambodian Disabled People's Organization a recommandé au Cambodge de veiller à ce que tout le personnel de santé en poste soit formé au handicap et à ce que le handicap soit inclus dans le cursus de formation de tout le nouveau personnel de santé d'ici quatre ans<sup>116</sup>.

115. La Cambodian Disabled People's Organization a recommandé au Cambodge d'élaborer et d'adopter des directives à l'intention du système judiciaire national visant à garantir des services équitables aux personnes handicapées, quel que soit leur type de handicap, d'ici deux ans<sup>117</sup>.

116. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué que la plupart des enfants handicapés, surtout dans les zones rurales et en particulier les enfants présentant un handicap intellectuel, n'avaient jamais été scolarisés ou avaient quitté l'école avant la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire<sup>118</sup>.

#### *Peuples autochtones*

117. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué que, malgré l'existence de mécanismes juridiques permettant d'officialiser leurs droits fonciers coutumiers, les communautés autochtones étaient particulièrement vulnérables à la perte des terres qui leur permettaient d'assurer leur subsistance et étaient souvent expulsées de leurs terres traditionnelles ou s'en voyaient interdire l'accès<sup>119</sup>.

118. Amnesty International a indiqué qu'au Cambodge, des tactiques de répression étaient fréquemment employées pour intimider et menacer les défenseurs de l'environnement autochtones, y compris des menaces de mort<sup>120</sup>.

119. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Cambodge de modifier le code de l'environnement et des ressources naturelles de 2023 afin d'y intégrer le terme « communautés autochtones » et de réaffirmer que celles-ci avaient la propriété exclusive des terres et des ressources naturelles coutumières autochtones visées dans le code<sup>121</sup>.

120. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Cambodge d'établir des mécanismes visant à faire en sorte que les communautés locales et autochtones soient systématiquement consultées et aient la possibilité de donner leur consentement préalable libre et éclairé à la création, à l'élargissement ou à la privatisation de zones de conservation protégées ou à l'octroi de concessions foncières, et d'intensifier les efforts en vue de délivrer à ces communautés des titres fonciers officiels<sup>122</sup>.

121. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 ont recommandé au Cambodge de mettre au point des mesures visant à protéger les terres des peuples autochtones contre toute usurpation illégale pendant le processus d'inscription au cadastre des biens fonciers collectifs<sup>123</sup>.

122. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 ont indiqué que les peuples autochtones continuaient d'être confrontés au manque d'écoles, à l'éloignement et au manque d'hébergement, de soutien, de matériel pédagogique, d'enseignants et de bourses<sup>124</sup>.

123. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 ont recommandé au Cambodge d'apporter un soutien direct aux peuples autochtones pour l'accès à un enseignement officiel de qualité, de la petite enfance à l'université, en garantissant l'accessibilité des écoles et des bourses et en veillant à élargir l'enseignement multilingue<sup>125</sup>.

*Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

124. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont indiqué qu'au Cambodge, les personnes LGBT+ continuaient de subir diverses formes de discrimination juridique et sociale, en grande partie : 1) parce que les couples de même sexe n'étaient pas autorisés par la loi à se marier légalement ; 2) parce que l'identité de genre autodéfinie n'était pas reconnue juridiquement pour les personnes transgenres ou ayant une identité de genre différente ; 3) parce que les expériences vécues de discrimination en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles ainsi que les obstacles à l'inclusion sociale dans la famille et dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi et de la santé perduraient du fait des lacunes qui subsistaient dans les mesures juridiques et concrètes de protection contre la discrimination pour ces motifs<sup>126</sup>.

125. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont relevé que les enfants présentant une orientation sexuelle, une identité et une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes étaient victimes de stigmatisation, de harcèlement, de discrimination et de violence physique et psychologique. Les services de consultation spécialisés visant à répondre aux besoins de ces enfants en matière de bien-être psychosocial et de santé mentale étaient limités, tant sur le plan de la disponibilité que de l'accessibilité<sup>127</sup>.

126. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont recommandé au Cambodge de continuer à avancer vers l'adoption de modifications législatives visant à reconnaître l'égalité devant le mariage pour les couples de même sexe, le but étant de garantir la non-discrimination, la pleine égalité et l'inclusion sociale des personnes LGBT+ au Cambodge<sup>128</sup>.

*Apatrides*

127. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont indiqué que beaucoup de membres de communautés vietnamiennes vivant au Cambodge étaient apatrides ou risquaient de le devenir, car ils n'avaient ni la nationalité cambodgienne ni la nationalité vietnamienne. Ils n'avaient pas accès à bon nombre de droits économiques, sociaux et politiques élémentaires et étaient confrontés à toutes sortes d'inconvénients, notamment une liberté de circulation limitée, l'impossibilité de posséder des terres et la difficulté d'accès à un emploi formel, à l'éducation, aux soins de santé et à la protection juridique<sup>129</sup>.

128. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que les Khmers Krom avaient du mal à obtenir une carte d'identité cambodgienne, très importante pour bénéficier de soins de santé, être scolarisé, accéder à la propriété foncière, trouver un emploi, obtenir un passeport et avoir le droit de vote. De plus, il n'était pas rare que les autorités locales obligent les Khmers Krom à payer des frais pour obtenir des documents juridiques ou à modifier leur nom et leur lieu de naissance pour obtenir une carte d'identité<sup>130</sup>.

129. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont indiqué que, sans carte d'identité nationale, jusqu'à 30 % des Khmers Krom du Cambodge avaient du mal à avoir pleinement accès aux soins de santé, à l'éducation, à la propriété foncière, à l'emploi, à un passeport, au financement et aux autres avantages dont jouissaient les citoyens ordinaires, comme la possibilité de voter<sup>131</sup>.

130. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont recommandé au Cambodge d'intensifier ses efforts pour que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, y compris les enfants khmers krom et vietnamiens<sup>132</sup>.

131. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont recommandé au Cambodge de prendre des mesures pour que les enfants nés au Cambodge qui, autrement, seraient apatrides aient la possibilité d'acquérir la nationalité cambodgienne et puissent obtenir une pièce d'identité<sup>133</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> A/HRC/41/17, A/HRC/41/17/Add.1, and A/HRC/41/2.

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society**Individual submissions:*

AC	Asia Center, Bangkok (Thailand);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom);
ANFREL	The Asian Network for Free Elections, Bangkok (Thailand);
BC	Broken Chalk, Amsterdam (the Netherlands);
CDPO	The Cambodian Disabled People's Organization, Phnom Penh (Cambodia);
CLW	China Labor Watch, New York (United States of America);
ECLJ	The European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
ECP	End Corporal Punishment, Geneva (Switzerland);
HRF	The Human Rights Foundation, New York (United States of America);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
ICJ	The International Commission of Jurists. Geneva (Switzerland).

*Joint submissions:*

JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC); Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL);
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association (KKKHRDA); Alliance for Conflict Transformation (ACT); Cambodian Center for Human Rights (CCHR); Khmer Kampuchea Krom Community (KKKC); Friendship for Khmer Kampuchea Krom Association (FKKKA); Khmer Kampuchea Krom Cultural Center in Cambodia (KKKCCC); Khmer Fund for the Poor (KFP); Khmer Kampuchea Krom Women Association (KKKWA); Khmer Krom Youth Council (KKYC);
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by:</b> Cambodian Center for Human Rights (CCHR); Cambodian Center for Humanity and Self Reliance (CCHSR); Children and Women Development Center in Cambodia (CWDCC); Cambodia Indigenous People Organization (CIPO); Cambodia Indigenous Youth Association (CIYA); Cambodian Indigenous Women Association (CIWA); Cambodian Human Rights Action Coalition (CHRAC); Community Legal Education Center (CLEC); Community Translation Organization (CTO); Partnership for Development in Kampuchea (PADEK); PONLOK KHMER; Samakum Teang Tnaut Organization (STT);
JS4	<b>Joint submission 4 submitted by:</b> Advocacy and Policy Institute (API); Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC); Alliance for Conflict Transformation (ACT); The Cambodian Center for Human Rights (CCHR); Cooperation Committee for Cambodia (CCC); Cambodian Disabilities People Organization (CDPO); Cambodia Center for Independent Media (CCIM); Community Legal Education Center (CLEC); Cambodian Journalists Alliance Association (CamboJA); Coalition for Partnership in Democratic Development (CPDD); Cambodian Human Rights Action Committee (CHRAC); Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL); NGO Forum on Cambodia (NGOF); Star Kampuchea (SK); Transparency International Cambodia (TIC); Village Support Group (VSG); Youth Council of Cambodia (YCC); Youth Resource Development Program;
JS5	<b>Joint submission 5 submitted by:</b> The Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL); Cambodia Human Rights and Development Association (ADHOC); Cambodian Center for Human Rights (CCHR); Cambodian Center for Independent Media (CCIM); Center for Alliance of Labor and Human Rights (CENTRAL); Coalition for Integrity and Social Accountability (CISA); Cambodian Youth Network (CYN); People Center for Development and Peace (PDP-Center); Youth Resource Development Program (YRDP); Cambodian Human Rights Action Coalition (CHRAC); Neutral and Impartial Committee for Free and Fair

- Election in Cambodia (NICFEC); The Affiliated Network for Social Accountability-Cambodia (ANSA); Cambodian Institute for Democracy (CID); Transparency International Cambodia (TI-C); Advocacy and Policy Institute (API);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** The Cambodian Centre for Human Rights (CCHR), the Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC) and the Centre for Law and Transformative Change (CLTC);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** Cambodian Digital Rights Working Group (DRWG) and Asia Centre;
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Cambodian League for the Promotion and Defense of Human Rights (LICADHO); Equitable Cambodia (EC); Sahmakum Teang Tnaut (STT); FIAN Germany;
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** ARTICLE 19; PEN America;
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Rainbow Community Kampuchea Organisation (RoCK); Beautiful Life Organisation (BLO); Cambodian Center for Human Rights (CCHR); Micro Rainbow International Foundation (MRIF); Gender and Development for Cambodia (GADC); SILAKA Cambodia; Women Peace Makers Organization (WPM); Klahaan Organization; Reproductive Health Association of Cambodia (RHAC); Women's Network for Unity (WNU); Asian Region of the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association (ILGA Asia); APCOM Foundation; Asia Pacific Alliance for Sexual and Reproductive Health and Rights (APA); Asia Pacific Transgender Network (APTAN); Asian Pacific Resource and Research Centre for Women – ARROW; ILGA World; RFSU – Sexual and Reproductive Rights for All; International Women's Development Agency (IWDA); LoveisDiversity; SafeSpaceBTB;
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** SILAKA Cambodia; The Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL); Gender and Development for Cambodia (GADC); Women Peace Makers (WPM); Women's Network for Unity (WNU); NGO-CEDAW
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Cambodian Center for Human Rights (CCHR); Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC); Solidarity Center; Center for alliance of labor and human rights (CENTRAL); The Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** the International Commission of Jurists (ICJ); Land Watch Thai (LWT);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Gender and Development for Cambodia (GADC); SILAKA Cambodia; Women Peace Makers (WPM); The Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL); NGO-CEDAW; Banteay Srei; Women's Network for Unity (WNU); Gender and Development Network (GADNet);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation; The Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Aide et Action (AEA); Buddhist for Social Development Action (BSDA); Cambodia Family Support (CFS); Community Council for Development Organization (CCDO); Children Action for Development (CAD); Khmer New Generation Organization (KNGO); Cambodian Organization for Living and Temporary-Care (COLT); Cambodia Centre for the Protection of Children's Rights (CCPCR); Child Helpline Cambodia (CHC); Italian Association for Aid to Children (CIAI); Cham Khmer Islam Minority Human Rights Development Association (CKIMHRDA); Children and Life Association (CLA); Cambodian Organization for Children and Development (COCD); Children and Poor Communities Development Organization (CPCDO); Child Rights Foundation (CRF); Community Training Organization for Development (CTOD); Cambodian Volunteers for Community Development (CVCD); Cambodian Women's Development Association (CWDA); ERIKS Development Partner (ERIKS); Good Neighbors Cambodia (GNC); Hagar International Foundation (Hagar); Happy Tree Social Services (Happy Tree); Homeland (Meatho Phum Ko'Mah) (Homeland); Improving

- Cambodia's Society through Skillful Parenting (ICS-SP); Khemara (KHEMARA); Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association (KKKHRDA); KnK Cambodia (KNK); Krousar Thmey (KrT); Khmer Youth Association (KYA); International Center for Children and Family (CIFA); Legal Aid of Cambodia (LAC); Mith Samlanh (Mith Samlanh); Operations Enfants du Cambodge (OEC); Planete Enfants and Development (PE & D); United World Schools (UWS); Plan International Cambodia (Plan); Phnom Srey Organization for Development (PSOD); Rural Aid Organization (RAO); Sunshine Cambodia (SC); Save the Children International (SCI); Street Children Assistance and Development Program (SCADP); Sacrifice Families and Orphan Development Association (SFODA); Koampia Phum Yoeung Organization (KPY); Santi Sena Organization (SSO); SOS Children's Villages Cambodia (SOS); Save Vulnerable Cambodians (SVC); Terre des Hommes Germany (TdH-G); Terre des Hommes Netherlands (TdH-NL); This Life Cambodia (TLC); Vulnerable Children Assistance Organization (VCAO); World Vision Cambodia (WVI); Wathnakpheap (WP); Women Organisation for Modern Economy and Nursing (WOMEN); Non-Timber Forest Product (NTFP); Integral Cooperation Cambodia (ICC); Women's Media Center of Cambodia (WMC); Banteay Srei (BTS); M'lup Russey (MRO); Phare Ponleu Selpak (PPS); Cambodian Agency Development of Disability and the Poor (CADDP); Child Advocate Network (CAN); Adolescent and Youth Reference Group (AYRG); Cambodian Children and Young People Movement for Child Rights (CCYMCR);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Cambodian Center for Independent Media (CCIM); Advocacy and Policy Institute (API); Alliance for Conflict Transformation (ACT); Cambodian Institute for Democracy (CID); Cambodian Center for Human Rights (CCHR); Cambodian Female Journalist Network (CFJ); Cambodia Human Rights and Development Association (ADHOC); Cambodian Journalist Alliance Association (CamboJA); Center for Alliance of Labor and Human Rights (CENTRAL); The Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL); Community Legal Education Center (CLEC); Community Translation Organization (CTO); The NGO Forum on Cambodia (NGOF); Transparency International Cambodia (TIC); Youth Resources Development Program (YRDP);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Freedom House and Robert F. Kennedy Human Rights (RFK);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Commission of Inquiry for Cambodia; Save Cambodia;
- JS20 **Joint submission 20 submitted by:** Women Peace Makers (WPM); Gender and Development for Cambodia (GADC); SILIKA Cambodia; Women's Network for Unity (WNU); The Cambodian NGO Committee on CEDAW (NGO-CEDAW); Banteay Srei Organization (BS); Gender and Development Network (GADNet); The Committee for Free and Fair Elections in Cambodia (COMFREL); Klahan Organization;
- JS21 **Joint submission 21 submitted by:** Nationality for All (NFA); Women Peace Makers Cambodia; Gender and Development for Cambodia; Khmer Community Development (KCD);
- JS22 **Joint submission 22 submitted by:** The International Federation for Human Rights (FIDH); the Cambodian Human Rights and Development Association (ADHOC);
- JS23 **Joint submission 23 submitted by:** Transparency International Cambodia (TI Cambodia); Advocacy and Policy Institute (API); Cambodia Institute for Democracy (CID); Cambodian Center for Independent Media (CCIM); Cambodian Journalist Alliance (CamboJa); Youth Council of Cambodia (YCC); NGO Forum on Cambodia (NGOF);
- JS24 **Joint submission 24 submitted by:** The Advocates for Human Rights; The Committee for Paris Peace Accords on Cambodia, Minnesota, (CPPAC-MN);
- JS25 **Joint submission 25 submitted by:** Women's Network for Unity (WNU); Sexual Rights Initiative;
- JS26 **Joint submission 26 submitted by:** Center for Alliance of Labor and Human Rights (CENTRAL); Banteay Srei; Building and Wood Workers



Trade Union Federation of Cambodia (BWTUC); Cambodian Alliance of Trade Unions (CATU); Cambodian Food and Service Workers Federation (CFSWF); Cambodian Informal Economy Workers Association (CIWA); Cambodian Tourism and Service Workers' Federation (CTSWF); Cambodian Youth Network (CYN); Coalition of Cambodian Apparel Workers' Democratic Unions (C.CAWDU); Gender and Development for Cambodia (GADC); Labour Rights Supported Union of Khmer Employees of NagaWorld (LRSU); Solidarity Center Cambodia (ACILS); The Affiliated Network for Social Accountability Cambodia (ANSA Cambodia); The Free Independent Trade Union Federation (FUFI); The Free Trade Union of Workers of the Kingdom of Cambodia (FTUWKC); The Independent Democratic Association of the Informal Economy (IDEA); The Independent Trade Union Federation (INTUFE); The People Center for Development and Peace (PDP); Transparency International Cambodia (TI Cambodia); Youth Resource Development Program (YRDP); **Joint submission 27 submitted by:** Cambodia Indigenous Peoples Alliance (CIPA); Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP); Indigenous Peoples Rights International (IPRI).

JS27

<sup>3</sup> *The following abbreviations are used in UPR documents:*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>4</sup> HRF, para. 34(b).

<sup>5</sup> CLW, p. 9. See also JS26, para. 4.29.

<sup>6</sup> AI, para. 40; CLW, p. 9; and JS26, para. 4.26.

<sup>7</sup> JS21, p. 7.

<sup>8</sup> JS15, p. 18.

<sup>9</sup> AC, p. 5.

<sup>10</sup> JS23, paras. 4, 42(1), and 42(4).

<sup>11</sup> CLW, p. 9. See also JS6, p. 6.

<sup>12</sup> JS21, para. 9.

<sup>13</sup> JS3, p. 5.

<sup>14</sup> ICJ, para. 19. See also JS6, para. 43.

<sup>15</sup> JS15, para. 3.3.

<sup>16</sup> HRF, para. 34(e).

<sup>17</sup> JS22, paras. 52–53.

<sup>18</sup> AI, paras. 14, 17 and 18.

<sup>19</sup> JS24, p. 9. See also AI, para. 39; and JS22, paras. 54 and 61.

<sup>20</sup> JS6, p. 4. See also JS22, para. 61; and JS24, p. 9.

<sup>21</sup> JS22, para. 61.

<sup>22</sup> ECP, para. 1.3.

- <sup>23</sup> AI, para. 47.  
<sup>24</sup> JS3, p. 5.  
<sup>25</sup> JS24, p. 9.  
<sup>26</sup> JS6, paras. 51–52. See also HRW, p. 1.  
<sup>27</sup> JS23, para. 16. See also ICJ, para. 13.  
<sup>28</sup> ICJ, para. 24.  
<sup>29</sup> *Ibid.*, para. 18.  
<sup>30</sup> JS6, p. 5.  
<sup>31</sup> JS18, paras. 38–40.  
<sup>32</sup> JS6, p. 7.  
<sup>33</sup> *Ibid.*  
<sup>34</sup> JS17, para. 2. See also JS5, p. 7.  
<sup>35</sup> ICJ, para. 3. See also JS17, paras. 6–7.  
<sup>36</sup> HRW, p. 1. See also HRF, para. 30.  
<sup>37</sup> JS12, para. 13.  
<sup>38</sup> JS9, para. 29.  
<sup>39</sup> JS17, para. 73. See also JS9, para. 29.  
<sup>40</sup> JS12, p. 7. See also HRF, para. 34(a); JS2, p. 6; and JS3, p. 7.  
<sup>41</sup> JS15, p. 16.  
<sup>42</sup> JS3, p. 7.  
<sup>43</sup> JS12, p. 9. See also JS7, para. 41.  
<sup>44</sup> ANFREL, para. 12. See also JS5, p. 9.  
<sup>45</sup> JS9, para. 23.  
<sup>46</sup> ANFREL, para. 12.  
<sup>47</sup> HRW, p. 1.  
<sup>48</sup> JS12, paras. 31–32. See also HRW, pp. 3–4; and JS7, paras. 27–28.  
<sup>49</sup> HRW, p. 4. See also ANFREL, p. 5; and JS1, para. 28(xii).  
<sup>50</sup> JS9, para. 25. See also HRW, p. 4.  
<sup>51</sup> HRW, p. 4. See also HRF, para. 34(d); and JS17, para. 67.  
<sup>52</sup> JS12, p. 9. See also JS18, para. 62.  
<sup>53</sup> JS4, para. 67.  
<sup>54</sup> JS15, p. 16. See also ANFREL, para. 10; and JS1, para. 22.  
<sup>55</sup> JS15, para. 5.5.  
<sup>56</sup> JS1, para. 28(xi).  
<sup>57</sup> JS15, p. 17.  
<sup>58</sup> JS9, para. 49.  
<sup>59</sup> HRW, p. 1. See also JS5, p. 4.  
<sup>60</sup> JS17, para. 17.  
<sup>61</sup> ANFREL, p. 5. See also HRW, p. 2; JS5, p. 9; and JS19, para. 4.  
<sup>62</sup> HRW, p. 2.  
<sup>63</sup> *Ibid.*  
<sup>64</sup> JS17, para. 57.  
<sup>65</sup> ICJ, para. 8.  
<sup>66</sup> JS12, para. 35.  
<sup>67</sup> JS17, para. 76.  
<sup>68</sup> HRF, para. 34(d). See also JS9, para. 20.  
<sup>69</sup> JS4, paras. 58 and 61. See also JS9, para. 14.  
<sup>70</sup> JS13, para. 15.  
<sup>71</sup> AI, paras. 6, 7 and 9. See also CLW, paras. 13–15.  
<sup>72</sup> JS16, p. 9.  
<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 10.  
<sup>74</sup> CLW, p. 9.  
<sup>75</sup> JS26, para. 1.1. See also CLW, para. 19; and JS15, para. 2.5.  
<sup>76</sup> HRW, p. 5. See also JS13, p. 7; JS26, paras. 4.6 and 4.16.  
<sup>77</sup> HRW, p. 5. See also JS13, p. 7.  
<sup>78</sup> JS12, p. 11.  
<sup>79</sup> JS13, p. 7.  
<sup>80</sup> *Ibid.*, pp. 6–7.  
<sup>81</sup> JS26, para. 4.26.  
<sup>82</sup> JS16, p. 6.  
<sup>83</sup> CDPO, para. 32.  
<sup>84</sup> JS3, para. 6.  
<sup>85</sup> JS22, para. 2.

- 
- <sup>86</sup> Ibid., para. 8. See also AI, paras. 10–12; JS3, para. 15.  
<sup>87</sup> AI, para. 30.  
<sup>88</sup> JS3, p. 9. See also JS13, p. 7.  
<sup>89</sup> JS16, para. 14.  
<sup>90</sup> Ibid., p. 5.  
<sup>91</sup> JS8, para. 33.  
<sup>92</sup> JS25, para. 12.  
<sup>93</sup> BC, para. 12.  
<sup>94</sup> JS8, para. 35.  
<sup>95</sup> BC, para. 15.  
<sup>96</sup> Ibid., para. 19.  
<sup>97</sup> JS16, p. 8.  
<sup>98</sup> Ibid., p. 9.  
<sup>99</sup> BC, para. 20.  
<sup>100</sup> CDPO, para. 23.  
<sup>101</sup> JS21, p. 7.  
<sup>102</sup> JS27, para. 68.  
<sup>103</sup> JS3, para. 6.  
<sup>104</sup> JS9, para. 28.  
<sup>105</sup> JS13, p. 6.  
<sup>106</sup> JS20, pp. 2 and 4.  
<sup>107</sup> Ibid., p. 5.  
<sup>108</sup> Ibid., p. 6.  
<sup>109</sup> JS11, para. 6.3.  
<sup>110</sup> JS14, para. 3.2.1.  
<sup>111</sup> JS16, p. 2.  
<sup>112</sup> ECLJ, para. 17.  
<sup>113</sup> JS16, para. 24.  
<sup>114</sup> Ibid., para. 16.  
<sup>115</sup> Ibid., p. 6.  
<sup>116</sup> CDPO, para. 17.  
<sup>117</sup> Ibid., para. 20.  
<sup>118</sup> JS16, para. 24.  
<sup>119</sup> JS3, para. 23. See also JS22, para. 13.  
<sup>120</sup> AI, para. 24.  
<sup>121</sup> JS3, p. 11. See also AI, para. 41; and JS22, para. 17.  
<sup>122</sup> JS3, p. 13.  
<sup>123</sup> JS27, para. 26.  
<sup>124</sup> Ibid., para. 44.  
<sup>125</sup> Ibid., para. 56.  
<sup>126</sup> JS10, para. 6.  
<sup>127</sup> JS16, paras. 9–10.  
<sup>128</sup> JS10, p. 5.  
<sup>129</sup> JS21, para. 11.  
<sup>130</sup> JS2, paras. 7 and 16.  
<sup>131</sup> JS21, para. 26.  
<sup>132</sup> Ibid., p. 6.  
<sup>133</sup> Ibid., p. 7.
-